

APPARE N° 11 - Reversement à la Société Bourbon Lumière de la subvention FIDOM de 10.000.000. de Frs. CFA. qui a été mise à la disposition de la Commune pour les travaux d'extension de son réseau de distribution d'énergie électrique.

M. LAURET donne lecture du rapport .

"Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'avenant N° 6 à la convention de concession d'une distribution publique d'énergie électrique dans la Ville de Saint-Denis prévoit en son article. 2 - paragraphe 6 que "Le Fonds spécial de financement sera alimenté par tous versements de la Ville à titre d'avances, participations ou subventions".

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de m'autoriser à reverser à Bourbon Lumière au compte "FONDS SPECIAL" la somme de 10.000.000. de Frs. que le FIDOM a mise à la disposition de la Commune en 1965, pour l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique dans la Commune de Saint-Denis.

Cette somme sera prélevée sur les disponibilités du Chap. 28 du budget de la Commune pour l'exercice 1965, et sera récupérée par la collectivité en fin d'année par prélèvement sur les fonds du FIDOM.

M. BEDIER - Je voudrais savoir si au moment où BOURBON LUMIERE réclame cette somme elle a bien effectué pour 10.000.000. de Frs. de travaux.

M. LE MAÏE - Le contrôle est assuré par l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, d'autre part le FIDOM ne débloquerait pas les crédits nécessaires si les travaux n'étaient pas effectués.

Je mets la question aux voix./.

Adopté à l'unanimité .

Approuvé,
St Denis, le 16 No-
-vembre 1965
Pl le Préfet
Le Secrétaire Gén.
-Hal,

Signé: J. Cluchard,